

# L'EDITO

Véronique Lamquin

## UN DÉCRET OUI, S'IL CLARIFIE VRAIMENT LE CUMUL

**C**larifier le cumul des mandats de ministre et bourgmestre ? L'intention de Paul Magnette est louable. Mais, dans les faits, le seul moyen d'atteindre l'objectif, c'est de rendre incompatibles les deux fonctions. En clair : d'obliger les ministres à démissionner de leur poste de bourgmestre lorsqu'ils entrent au gouvernement. Une mesure qui prendrait tout son sens dans le cadre d'une grande réforme de la gouvernance, où l'on déciderait qu'on ne peut pas être ministre à vie ; que l'on ne peut plus empiler les mandats publics et privés même si l'on n'est « que » conseiller provincial ou communal ; que les anciens ministres ne peuvent, du jour au lendemain, se reconvertir dans n'importe quelle fonction privée que l'on contrôle vraiment les conflits d'intérêts...

Avant que n'intervienne cette révolution, salutare si l'on veut que les citoyens retrouvent un degré de confiance minimal dans la politique, un décret peut faire progresser le débat. A condition qu'il ne soit pas rédigé comme un simple copier/coller de la circulaire qui vaut actuellement en Wallonie et ne fait qu'ajouter de la confusion au flou.

**Aucun arsenal juridique ne pourra jamais tout codifier, et certainement pas la communication des bourgmestres empêchés**

Ainsi, la clarté commanderait qu'un bourgmestre empêché s'abstienne tout simplement d'assister aux réunions du collège, même affublé d'une casquette d'expert, d'invité ou de figurant. Sinon, comment faire croire que, dans le huis clos des débats, il n'impose pas ses vues ? Toujours dans un souci de lisibilité pour les citoyens, les ministres devraient s'abstenir de présider le conseil communal de leur ville ou commune et de porter l'écharpe maïorale. Pas question non plus de signer des documents officiels, ni même

informels : le courrier annonçant un projet sympathique à un quartier, signé « votre maieur », ne devrait pas non plus être toléré.

Reste qu'aucun arsenal juridique ne pourra jamais tout codifier, et certainement pas la communication des bourgmestres empêchés. C'est pourtant lorsqu'ils interviennent publiquement dans les dossiers de leur entité que

les ministres entretiennent le plus la confusion. Le bourgmestre faisant fonction (ou l'échevin délégué aux affaires maïorales) assume, dans l'ombre, toute la responsabilité de la fonction : en cas de problème, c'est lui qui devra rendre des comptes. Pourquoi, dès lors, ne pas lui laisser libre le champ médiatique, pour les bons comme les moins bons jours ? Cela lèverait les ambiguïtés et, au passage, cela préparerait la relève au sein du personnel politique.

Dernière pièce au dossier : même dans un Etat fédéral, la gouvernance aurait tout à gagner à ce que les trois Régions et le fédéral harmonisent leurs règles en la matière...